

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE  
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**Sommaire**

- I. Le cadre général du compte administratif**
- II. La section de fonctionnement**
- III. La section d'investissement**
- IV. Les données synthétiques – Récapitulatif**

**I. Le cadre général du compte administratif**

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le compte administratif constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, présente un bilan de l'année écoulée.

Le compte administratif 2020 a été voté le 30 mars 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie, aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté : la section de fonctionnement permet la gestion des affaires courantes, incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. La section de fonctionnement

### • Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

#### a) Recettes de fonctionnement

**Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, services d'accueil périscolaire, baux communaux, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions de fonctionnement (Caisse d'Allocations Familiales, ...).

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
  - Les dotations et participations
  - Les produits des services communaux
- Les impôts locaux (part communale des taxes d'habitation, foncière et foncier non bâti) :

| Budget<br>(prévision 2020) | Compte administratif<br>(réalisé 2020) |
|----------------------------|----------------------------------------|
| 1 382 000 €                | 1 396 347 €                            |

Les taux communaux des impôts locaux étaient pour 2020 :

- Taxe d'habitation 18.17 %
- Taxe foncière sur le bâti 23.17 %
- Taxe foncière sur le non bâti 99.65 %

Ces taux sont inchangés depuis 2015.

Aux impôts locaux, viennent s'ajouter d'autres produits d'impôts et taxes : Taxe locale sur la publicité extérieure, attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération, Taxes sur les droits de mutations, sur la consommation finale d'électricité et sur les pylônes électriques.

Le montant total des impôts et taxes perçus par la Commune en 2020 était de 2 485 780,85 €.

- Les dotations et participations (Etat, Département) :

| Budget<br>(prévision 2020) | Compte administratif<br>(réalisé 2020) |
|----------------------------|----------------------------------------|
| 166 300 €                  | 169 267,86 €                           |

Les recettes de fonctionnement des communes diminuent du fait de la baisse des dotations versées par l'Etat, notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (101 036 € en 2017, 93 746 € en 2018, 87 937 € en 2019 et 78 501 € en 2020).

- Le produit des services municipaux

Il s'agit des recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (revenus des immeubles, concessions, redevance d'occupation du domaine public, redevance et droits des services périscolaires, etc.).

| Budget<br>(prévision 2020) | Compte administratif<br>(réalisé 2020) |
|----------------------------|----------------------------------------|
| 275 200 €                  | 234 929,41 €                           |

En 2020, on note une forte baisse du produit des services, du fait du premier confinement qui a entraîné la fermeture des écoles et donc une perte de recettes liées aux services périscolaires, par rapport aux prévisions budgétaires.

**b) Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et charges salariales, d'un montant de 1 470 374,45 €, représentent plus de la moitié des dépenses de fonctionnement de la commune.

| Budget<br>(prévision 2020) | Compte administratif<br>(réalisé 2020) |
|----------------------------|----------------------------------------|
| 1 565 400 €                | 1 470 374,45 €                         |

**c) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement du compte administratif 2020 :**

| DEPENSES                                 | MONTANT EN €        | RECETTES                               | MONTANT EN €        |
|------------------------------------------|---------------------|----------------------------------------|---------------------|
| Dépenses courantes                       | 519 398,74          | Recettes des services                  | 234 929,41          |
| Dépenses de personnel                    | 1 470 374,45        | Impôts et Taxes                        | 2 485 780,85        |
| Autres dépenses de gestion courante      | 327 327,61          | Dotations et participations            | 169 267,86          |
| Charges financières (intérêts d'emprunt) | 81 846,64           | Autres recettes de gestion courante    | 16 055,89           |
| Dépenses exceptionnelles                 | 961,60              | Autres recettes (atténuations charges) | 97 899,46           |
|                                          |                     | Recettes exceptionnelles               | 26 954,59           |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                     | <b>2 399 909,04</b> | <b>TOTAL GENERAL</b>                   | <b>3 030 888,06</b> |

**d) Autofinancement**

En fin d'année, l'écart constaté entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'**autofinancement**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour l'année 2020, cet écart était de **630 979,02 €**.

### III. La section d'investissement

#### • Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création ;
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction de l'Espace Culture et Loisirs, à l'extension ou la rénovation du réseau d'éclairage public, ...).

#### a) Les principales réalisations de l'année 2020 sont les suivants :

- Espace Culture et Loisirs : suite de l'opération
- Travaux divers sur les bâtiments communaux (écoles, mairie, mises en conformité / accessibilité...)
- Travaux de voirie : réfection de chaussées, éclairage public, ...
- Développement du système de vidéoprotection (au Forum)
- Equipements du Service technique (chariot élévateur, ...)
- Poteaux Incendie

La crise sanitaire a eu pour conséquence de retarder certains projets, en particulier la réalisation de l'Espace Culture et Loisirs. Cela se traduit par un taux de réalisation des dépenses (travaux retardés) et des recettes (subventions en attente) plus faible que prévu.

#### b) Les subventions d'investissements reçues : 960 677,13 €

|                                       |              |
|---------------------------------------|--------------|
| - Etat (DETR)                         | 155 298,82 € |
| - Région Occitanie                    | 143 870,19 € |
| - Département de l'Hérault            | 156 454,37 € |
| - Sète agglomération méditerranée     | 487 122,47 € |
| - Autres (Hérault Energies, CAF, ...) | 17 921,28 €  |

**c) Vue d'ensemble de la section d'investissement du compte administratif 2020**

| <b>DEPENSES</b>                                      | <b>MONTANTS EN €</b> | <b>RECETTES</b>                                             | <b>MONTANTS EN €</b> |
|------------------------------------------------------|----------------------|-------------------------------------------------------------|----------------------|
| Espace Culture et Loisirs                            | 1 789 455,97         | FCTVA                                                       | 62 686,52            |
| Travaux de voirie, bâtiments et espaces publics      | 212 188,42           | Excédent capitalisé (réserves)                              | 621 547,72           |
| Etudes (PLU)                                         | 25 400,12            | Taxe d'aménagement                                          | 4 046,84             |
| Remboursement capital d'emprunt                      | 159 015,47           | Subventions                                                 | 960 667,13           |
|                                                      |                      | Emprunt                                                     | 500 000              |
|                                                      |                      | Immobilisation en cours (avances versées)                   | 8 620,25             |
|                                                      |                      | Opérations pour compte de tiers                             | 31 252,56            |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                 | <b>2 186 059,98</b>  | <b>TOTAL GENERAL</b>                                        | <b>2 188 821,02</b>  |
| Solde d'exécution négatif reporté (pour information) | 31 135,72            | Virement de la section de fonctionnement (pour information) | 153 000              |

**d) Etat de la dette**

| <b>Objet</b>              | <b>Capital emprunté</b> | <b>Nombre d'années</b> | <b>Dernière Echéance</b> | <b>Capital restant dû au 31/12/2020</b> |
|---------------------------|-------------------------|------------------------|--------------------------|-----------------------------------------|
| Ecole maternelle          | 900 000,00              | 20                     | 01/02/2026               | 336 677,53                              |
| Espace culture et loisirs | 36 750,00               | 7                      | 01/03/2026               | 31 500,00                               |
| Ateliers municipaux       | 1 350 000,00            | 20                     | 15/03/2030               | 719 930,80                              |
| Ecole maternelle          | 1 250 000,00            | 30                     | 25/01/2036               | 827 436,57                              |
| <b>TOTAL</b>              | <b>3 536 750,00</b>     |                        |                          | <b>1 915 544,90</b>                     |

## IV. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulatif

### a) Restes à réaliser à reporter au budget 2021

Dépenses d'investissement : 736 599,88 €  
Recettes d'investissement : 771 000,00 €

Les restes à réaliser en dépenses permettent de pouvoir régler les investissements réalisés avant le vote du budget de l'année suivante.

Les restes à réaliser en recettes correspondent à des recettes notifiées et qui pourront être reçues avant le vote du budget de l'année suivante.

### b) Bilan du compte administratif 2020

| Fonctionnement    |                                 |                    |
|-------------------|---------------------------------|--------------------|
|                   | Recettes                        | 3 030 888,06       |
|                   | Dépenses                        | 2 399 909,04       |
|                   | Solde d'exécution brut          | 630 979,02         |
|                   | Résultat reporté                | -                  |
|                   | <b>Résultat de clôture 2020</b> | <b>630 979,02</b>  |
| Investissement    |                                 |                    |
|                   | Recettes                        | 2 188 821,02       |
|                   | Dépenses                        | 2 186 059,98       |
|                   | Solde d'exécution brut          | 2 761,04           |
|                   | Résultat reporté                | - 31 135,72        |
|                   | <b>Résultat de clôture 2020</b> | <b>- 28 374,68</b> |
| Restes à réaliser | Recettes                        | 771 000,00         |
|                   | Dépenses                        | 736 599,88         |
|                   | Solde des RAR                   | 34 400,12          |

Fait à Balaruc le Vieux, le 09 avril 2021.

**Le Maire,  
Norbert CHAPLIN**

*Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*